

Le 27 novembre 2023

« Par Système de dépôt électronique »

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
500 boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal, Québec
H2Z 1W7

Objet : Dossier R-4210-2022, phase 2
Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032
d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution

Chère consœur,

Le GRAME répond par la présente aux commentaires du Distributeur portant sur les sujets d'intervention déposés par les intervenants dans le cadre du dossier en objet. Dans sa correspondance du 22 novembre 2023¹, le Distributeur commente deux enjeux énoncés par le GRAME dans sa liste de sujets², soit la Recharge des véhicules électriques et la Stratégie d'efficacité énergétique.

Recharge des véhicules électriques

La question de la recharge des véhicules électriques est énoncée par le GRAME au sujet no. 3 : *Stratégie pour équilibrer les bilans d'énergie et de puissance : Gestion de la demande de puissance*³. Cet enjeu porte principalement sur les stratégies pour équilibrer les bilans d'énergie et de puissance, soit les moyens utilisés pour la *Gestion de la demande de puissance*, dont fait partie l'offre favorisant le déplacement de la recharge des véhicules électriques.

Le Distributeur énonce dans sa preuve avoir tenu compte d'une offre permettant de favoriser le déplacement de la recharge des véhicules électriques, en dehors des périodes de pointes :

¹ [B-0149](#)

² [C-GRAME-0039](#)

³ [C-GRAME-0039](#), p. 4

«Les moyens de GDP sont amenés à se développer et conserveront un rôle essentiel tant en matière de réduction de la demande de puissance lors des pointes d’hiver qu’en maintien de la fiabilité. Aux fins de la présente phase 2, les trajectoires de long terme n’ont été révisées que marginalement par rapport à celles présentées en phase 1. Cependant, le Distributeur souligne qu’il prend en compte, en sus des moyens de GDP et de façon implicite à la prévision, une offre favorisant le déplacement de la recharge des véhicules électriques en dehors des périodes de pointes.»⁴

Tel qu’indiqué par le GRAME dans sa liste de sujets, le gouvernement a publié, dans la Gazette officielle du Québec du 8 novembre 2023, un projet de règlement visant à modifier les Tarifs d’utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques⁵.

Ce projet de règlement ayant été publié peu de temps après le dépôt de la preuve du Distributeur, en date du 1^{er} novembre 2023, et après les audiences portant sur la phase 1 du présent dossier, le GRAME soumet qu’il est opportun de savoir si selon le Distributeur, ce projet de règlement pourrait permettre de réduire la demande en puissance à la pointe et si la preuve déposée sous la cote B-0148, HQD-1, doc. 1 tient compte de ces modifications à venir.

Ainsi, dans le cas où le Distributeur anticipe que la modification des tarifs d’utilisation du service public de recharge rapide pour les véhicules électriques permettrait de favoriser une réduction de la consommation électrique en puissance à la pointe qui ne serait pas déjà considérée dans sa preuve, le GRAME pourrait recommander qu’elle soit prise en compte, dépendamment de son ampleur. L’objectif du GRAME est d’obtenir une connaissance précise des besoins en approvisionnement afin de pouvoir se prononcer sur la séquence des appels d’offres prévus.

Stratégie d’efficacité énergétique

La stratégie d’efficacité énergétique du Distributeur est énoncée par le GRAME comme sujet no. 2 : *Stratégie pour équilibrer les bilans d’énergie et de puissance : efficacité énergétique.*⁶

Dans sa correspondance datée du 22 novembre 2023, le Distributeur indique avoir présenté dans l’État d’avancement 2023 « une mise à jour intérimaire de la trajectoire d’efficacité énergétique pour l’horizon du Plan »⁷. Dans le cadre de cette mise à jour effectuée quelques mois après la tenue des audiences en Phase 1, le Distributeur prévoit

⁴ [B-0148](#), p. 6 (notre souligné)

⁵ [Tarifs d’utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques —Modification](#), Projet de Règlement, Gazette officielle du Québec, 8 novembre 2023

⁶ [C-GRAME-0039](#), p. 3

⁷ B-0148, p. 4

un rehaussement de la prévision de la contribution de l'efficacité énergétique de 1,3 TWh à l'horizon 2032 :

« **2.6.3. Suivi de la trajectoire d'efficacité énergétique pour l'horizon du Plan**

Tel qu'il l'avait mentionné en audience et conformément à la décision D-2023-109, le Distributeur présente une mise à jour intérimaire de la trajectoire d'efficacité énergétique pour l'horizon du Plan (note 11). Celui-ci précise qu'il a rehaussé sa planification des interventions en efficacité énergétique de 1,3 TWh à l'horizon 2032, l'amenant à 10,2 TWh.

De plus, le Distributeur présente en annexe (voir les tableaux 7.7 et 7.8) les informations en lien avec l'efficacité énergétique demandées par la Régie dans sa décision D-2023-109 (note 12). »⁸

Dans le document portant sur sa liste de sujets, le GRAME annonce son intention de vérifier la séquence de progression des interventions en efficacité énergétique afin de déterminer si celles-ci pourraient être inférieures ou supérieures à celles présentées.⁹ Considérant l'augmentation importante de la prévision de la contribution de l'efficacité énergétique, le GRAME soumet qu'il est opportun de connaître les orientations du Distributeur ayant mené à la progression présentée sur l'horizon du Plan.

Par ailleurs, suite au dépôt de sa liste de sujets, le GRAME a pris connaissance du Projet de Loi 41 (*Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*)¹⁰, présenté le 22 novembre 2023¹¹, lequel pourrait affecter la contribution de l'efficacité énergétique sur les besoins en énergie et en puissance à l'horizon du Plan. Le GRAME souhaite vérifier si l'augmentation des prévisions en efficacité énergétique pourrait être plus significative suite à l'adoption de ce Projet de Loi, l'objectif étant d'obtenir une connaissance précise des besoins en approvisionnement afin de pouvoir se prononcer sur la séquence des appels d'offres prévus.

Pour ces motifs et compte tenu des précisions apportées, le GRAME demande respectueusement à la Régie de lui permettre de traiter des enjeux identifiés dans sa liste de sujets, incluant la recharge des véhicules électriques et la stratégie d'efficacité énergétique.

⁸ [A-0069](#), p. 18 (notre souligné)

⁹ [C-GRAME-0039](#), p. 3 (sujet no. 2)

¹⁰ [Projet de loi 41](#) : *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*

¹¹ [Assemblée nationale du Québec](#), Projets de loi présentés le mercredi 22 novembre 2023

∞ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ∞
Avocate / Lawyer

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Simon Turmel (pour HQD)